



Dispositif en faveur de la prévention des incendies

Objectifs

- **Soutenir les actions d'information, de responsabilisation et de surveillance** des massifs forestiers afin de limiter les imprudences qui chaque année sont à l'origine de la majorité des départs de feux de forêt ;
- **Soutenir les communes dans l'élaboration de stratégies communales de débroussaillage.** Le débroussaillage imposé par la Loi aux propriétaires privés et publics diminue en effet fortement la propagation des incendies sur les zones habitées tout en permettant aux forces de lutte de se concentrer sur la protection des massifs forestiers ;
- **Sécuriser et maintenir les réseaux de pistes et d'équipements DFCI** inscrits aux PIDAF afin de limiter les surfaces incendiées ;
- **Soutenir les éleveurs au travers de mesures agro-environnementales DFCI** permettant à leurs troupeaux de pâturer sur des coupures de combustibles stratégiques afin de contribuer à un entretien efficace de ces dispositifs.

Bénéficiaires

Voir tableau en annexe

Contacts

- **Direction de l'eau et de l'agriculture.**

Service forêt et développement agricole
Tél. : 04 91 57 50 36

- **Direction départementale des territoires (DDT) de votre département : pour les équipements de prévention bénéficiant du FEADER.**

Nature de l'aide

Aide sous forme de subventions concernant :

- l'acquisition de véhicule de patrouille porteur d'eau et de matériel radio pour mise à disposition des membres des comités communaux feux de forêt ;
- le recrutement temporaire d'assistants à la prévention et la surveillance des forêts ;
- la stratégie communale de débroussaillage (études préalables, aide à l'animation préalable et au contrôle des débroussaillages, aide aux interfaces forêt-habitat, aide à l'équipement des communes pour l'entretien des débroussaillages en terrains communaux) ;

I – Pour une gestion durable de la forêt

A - Assurer la pérennité de la ressource en préservant la diversité des peuplements et les équilibres biologiques

- l'animation des Plans intercommunaux de débroussaillage et d'aménagement forestier ;
- la création et la mise aux normes des équipements de prévention (pistes, points d'eau, bandes débroussaillées de sécurité...), les coupures de combustibles, les travaux de sylviculture préventive (élagage et éclaircie des peuplements denses très combustibles), le broyage des rémanents après exploitations ;
- les améliorations pastorales ;
- les mesures agro-environnementales DFCI sur les coupures de combustibles.

Conditions et modalités d'attribution

Certaines mesures peuvent faire l'objet d'un cofinancement par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Plus d'informations sur le site internet www.feader.paca.agriculture.gouv.fr.

- **Cas général** : un dossier complet de demande de subvention doit être adressé à la Région avant tout début d'exécution du projet concerné. Les demandes de subvention sont proposées au vote de la Commission permanente de la Région, après instruction administrative et technique par les services de la Région
- **Cas spécifiques** : pour les opérations bénéficiant du FEADER, la gestion administrative et l'instruction de ces demandes sont assurées par un guichet unique partenarial mis en place au niveau des Directions départementales des territoires (DDT) parallèlement à la présentation à la Région.

Voir tableau en annexe

I – Pour une gestion durable de la forêt

A - Assurer la pérennité de la ressource en préservant la diversité des peuplements et les équilibres biologiques

regionpaca.fr

Région



Fiche 2 (suite)

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Annexe

PROJETS ÉLIGIBLES	BÉNÉFICIAIRES	MODALITÉS	CONDITIONS PARTICULIÈRES
Acquisition de véhicule de patrouille pour les comités communaux feux de forêt	- communes pour mise à disposition des membres de leur comité communal feux de forêt	- taux de subvention calculé sur le montant HT de la dépense, proportionnellement au nombre d'habitants de la commune et au vu du dossier : <ul style="list-style-type: none"> • inférieur à 5 000 hab. : 80 % • de 5 001 à 20 000 hab. : 50 % • de 20 001 à 80 000 hab. : 30 % - montant de l'opération plafonnée à 35 000 € HT	- le véhicule devra être à plateau et/ou porteur d'eau muni d'une cuve d'une capacité maximum de 1 000 l, de couleur orange, toit blanc sur lequel sera indiqué le nom de la commune en abrégé « pompier », doté d'un gyrophare orange et d'une plaque CCFF - le logo de la Région devra être apposé sur le véhicule, très lisiblement - une priorité sera accordée aux communes à fort risque incendie
Acquisition de matériel radio pour les comités communaux feux de forêt	- communes pour mise à disposition des membres de leur comité communal feux de forêt	- aide pouvant atteindre 50 % du montant HT	- bande de fréquence validée au niveau départemental pour permettre les communications entre les comités communaux, le CODIS et les vigies
Assistants à la prévention et la surveillance des forêts (APSIF)	- communes et leurs groupements - établissements publics	- aide plafonnée à 80 % et à 15 personnes par mois et par structure	- jeunes âgés de 18 à 26 ans, positionnés hors des massifs forestiers en cas de sinistre - formation spécifique obligatoire des personnes recrutées - durée du recrutement : 3 mois maximum pendant la période à risque (15 juin – 15 septembre) - services de la Région associés à la sélection des candidatures - intégration dans le dispositif de surveillance agréé par l'État - choix des massifs eu égard à la fréquentation touristique et les risques incendie - affichage de la Région sur les tenues des assistants (logo, tee-shirt, casquette) et sur les sites d'une grande lisibilité

I – Pour une gestion durable de la forêt

A - Assurer la pérennité de la ressource en préservant la diversité des peuplements et les équilibres biologiques

PROJETS ÉLIGIBLES	BÉNÉFICIAIRES	MODALITÉS	CONDITIONS PARTICULIÈRES
<p>Stratégie communale de débroussaillage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - étude préalable à la mise en œuvre de la stratégie communale (recours à un bureau d'étude, cartographies préalables) - animation préalable et contrôle des débroussaillages (information, fiches diagnostic individualisées, visites de contrôle) - interfaces forêt-habitat (hors obligations légales de débroussaillage) - équipements pour l'entretien des débroussaillages en terrains communaux <p>Animation des Plans Intercommunaux de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier qui comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le travail sur le territoire et la réactualisation du PIDAF ; - la hiérarchisation des travaux du PIDAF ; - la définition du programme d'actions ; - l'émergence et le suivi des chantiers ; - la conduite des opérations. 	<p>Priorité aux communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à forts enjeux forestiers et forte exposition aux risques incendies ; - de moins de 5 000 habitants. <p>- collectivités territoriales et leurs groupements</p>	<ul style="list-style-type: none"> - aide plafonnée à 50 % pour l'ensemble de la stratégie communale <p>- aide à 50 % TTC du montant de l'opération plafonnée à 15 000 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> - convention avec la Région fixant la stratégie communale - délibération de la commune garantissant la pérennité des entretiens <ul style="list-style-type: none"> - convention avec la Région fixant l'animation - information continue de la Région sur la réalisation des opérations (commencement et fin des chantiers, difficultés particulières...) - en cas de sinistre, la Région sera immédiatement informée et associée aux réunions et sera destinataire des éléments permettant une estimation des dégâts (contours, bilans...) - conformément à la réglementation relative aux missions d'ingénierie publique, l'animateur ne pourra pas assurer la maîtrise d'œuvre pour les travaux découlant de l'animation - bilan d'activité complet de l'année écoulée à fournir avant toute nouvelle aide
<p>Travaux DFCI :</p> <p>création et mise aux normes DFCI, coupures de combustibles, citernes, sylviculture préventive, broyage des rémanents après coupes....</p> <p>Améliorations pastorales</p>	<p>- collectivités territoriales et leurs groupements</p> <p>- coopérative Provence Forêt et groupements de propriétaires forestiers</p> <p>- collectivités territoriales et leurs groupements</p> <p>- groupements pastoraux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - aide à 30 % du montant HT des travaux - abondement du FEADER sur la mesure 226 C 	<ul style="list-style-type: none"> - travaux inscrits au PIDAF et conformes au Plan départemental de prévention des forêts contre l'incendie - garantie de pérennisation (servitudes pour création de pistes)
<p>Mesures agro-environnementales DFCI</p> <p>Pâturage sur coupures de combustible stratégiques</p>	<p>- éleveurs bénéficiaires d'une MAET DFCI</p>	<ul style="list-style-type: none"> - aide à 30 % du montant HT des travaux <p>- financement défini dans le cadre de la mesure 214i3 du PDRH</p>	